

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Marseille le 26 avril 2004

Référence à rappeler :

Gref/IC n°1122

Lettre recommandée avec AR n°47037649

Monsieur le Directeur,

Par courrier du 4 février 2004, je vous ai adressé le rapport d'observations définitives sur la gestion de la Caisse de Crédit municipal de Marseille au cours des années 1999 à 2002, arrêté par la chambre lors de sa séance

du 22 janvier 2004.

En application des dispositions de l'article L. 241-11 du code des juridictions financières, je vous invitais à me transmettre votre réponse écrite dans un délai d'un mois suivant sa réception.

Vous voudrez bien trouver sous ce pli le rapport d'observations définitives. Celui-ci devra être communiqué par vos soins à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion ; il fera l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de cette assemblée, sera joint à la convocation adressée à chacun de ses membres et donnera lieu à un débat.

Je vous serais obligé de bien vouloir aviser le greffe de la chambre de la date de cette réunion, à partir de laquelle ce rapport deviendra communicable aux tiers.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur Christian Peychet

Directeur de la Caisse de crédit

municipal de Marseille

16 rue Villeneuve

13232 MARSEILLE CEDEX 1

Le président,

Alain PICHON

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

SUR LA GESTION DE LA CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL DE MARSEILLE

(Département des Bouches du Rhône)

Années 1999 à 2002

Rappel de procédure

La chambre a inscrit à son programme l'examen de la gestion de la caisse de crédit municipal de Marseille le 22 janvier 2004, à partir de l'année 1999 qui a été confié à M. Bahuaud, conseiller. Par lettre en dates des 16 et 17 avril 2003,

le président de la chambre en a informé M. Jean-Claude Gaudin, président du conseil d'orientation et de surveillance, ainsi que M. Christian Peychet, directeur et ordonnateur. L'entretien de fin de contrôle, entre le directeur de la caisse, M. Christian Peychet et le rapporteur, a eu lieu le 8 septembre 2003.

Lors de sa séance du 13 octobre 2003, la chambre a arrêté ses observations provisoires portant sur les années 1999 à 2002. Celles-ci ont été transmises dans leur intégralité à M. Peychet. Ce dernier a répondu le 1er décembre 2003. Il n'a pas demandé à être entendu par la chambre.

Après avoir entendu le rapporteur et pris connaissance des conclusions du commissaire du Gouvernement, la chambre a arrêté, le 22 janvier 2004 le présent rapport d'observations définitives dans la composition suivante : M. Pichon, président, MM. Besombes, Giannini et Leyat, présidents de section, Mme Girard,

MM. Reynaud, Maccury et Estampes, conseillers et M. Bahuaud, conseiller-rapporteur.

La chambre n'a reçu aucune réponse dans le délai légal d'un mois.

Ce rapport devra être communiqué par le Maire à son assemblée délibérante lors de la plus proche réunion suivant sa réception. Il fera l'objet d'une inscription à l'ordre du jour, sera joint à la convocation adressée à chacun de ses membres et donnera lieu à un débat.

Ce rapport sera, ensuite, communicable à toute personne qui en ferait la demande en application des dispositions de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978.

Les caisses de crédit municipal, plus connues sous le nom de "Monts-de-Piété", sont des établissements publics communaux qui ont été créés pour combattre l'usure grâce à l'octroi de prêts sur gages. Ils détiennent le monopole de cette mission à vocation sociale marquée. Si, depuis 1984, ce type d'établissement peut prêter de l'argent sans gage, il n'en est pas pour autant devenu totalement un établissement bancaire. Sa compétence en cette matière a en effet été limitée par la loi. Ses liens avec sa commune de rattachement (commune du siège) ont également été renforcés ; la commune est en effet seule responsable des pertes éventuelles de l'établissement. En contrepartie de ce risque, la commune dispose du pouvoir de décision concernant les grandes orientations stratégiques et le maire préside à cet effet le conseil d'orientation et de surveillance de l'établissement.

Les caisses de crédit municipal sont dotées d'un comptable public, tenant ses comptes conformément aux règles de la comptabilité publique, mais aussi des établissements de crédit dotés d'une comptabilité bancaire. Cette dualité de régime peut entraîner parfois des incompréhensions entre le comptable public et le comptable de l'établissement, notamment en matière de recouvrement.

La caisse de crédit municipal de Marseille, qui a son siège dans cette ville, ne dispose plus d'agences extérieures. Elle a fait l'objet d'un contrôle approfondi de la Chambre sur la gestion 1986 à 1998. La Chambre observait à cette occasion que la Caisse avait connu des difficultés en matière d'activités bancaires et qu'elle avait dû en conséquence réorienter son activité vers le prêt sur gages et, de façon plus modeste, vers les prêts à la consommation en faveur des fonctionnaires. La caisse avait d'autre part réduit dans le même temps le nombre de ses établissements ainsi que l'effectif de ses agents. Cette réorganisation des services à la clientèle comme de la structure permettait in fine de redresser une situation financière compromise. La Chambre relevait aussi des carences en matière de procédures contre les risques financiers. Des progrès avaient cependant été réalisés en ce qui concerne les provisions pour risques. Mais, les moyens de contrôle interne étaient jugés peu satisfaisants.

En matière de prêts sur gage, la Chambre relevait que la prolongation automatique des prêts au-delà de six mois présentait un risque de perte sur la valeur des biens laissés en gage. Ce risque était aggravé par le fait que les apprécieurs percevaient un droit de prise non seulement sur les engagements mais également sur les prolongations. De plus, certaines des expertises des apprécieurs pouvaient paraître douteuses.

Enfin, la caisse, faute d'avoir mis en place des procédures contentieuses rapides pour recouvrer ses créances compromises avait souffert d'une accumulation de créances impayées. Ainsi, au 31 décembre 1998, le solde des créances douteuses restant à apurer s'élevait à près de 1,7 millions d'euros.

Quelques pratiques, favorisant certains clients, débouchèrent sur des pertes substantielles. Une réorganisation pour apurer les créances compromises, revoir les procédures de prêts et réaménager les services informatiques avait permis un redressement significatif.

L'objet du présent contrôle était donc tout à la fois de s'assurer de la santé financière de l'établissement et de dégager les évolutions significatives de celui-ci depuis 5 ans.

Ces dernières depuis le dernier contrôle ont été succinctement d'une part, la création, en 2001, d'un bureau annexe à Marseille et, d'autre part, la relance des prêts en faveur des retraités des trois fonctions publiques.

En ce qui concerne la situation financière, les fonds propres de l'établissement, ont progressé d'environ 3 % depuis 1999. Cette évolution, même modeste, est donc un point positif pour l'établissement.

L'activité apparaît en légère baisse sur la période 1999 à 2002. En effet, si le nombre des crédits ordinaires a augmenté, les prêts sur gage, qui représentent

70 % de l'activité de la caisse en 2002 (contre 80 % en 1999), ont légèrement diminué. Il en est de même des dépôts de la clientèle du fait de l'arrêt de la gestion des comptes à vue. La Chambre observe toutefois que l'importance du prêt sur gages dans l'établissement confirme que celui-ci remplit son rôle social.

La Chambre constate également une faible rentabilité de la caisse puisque si le produit net bancaire s'améliore de 3.298 milliers d'euros en 1999 à 3.542 milliers d'euros en 2002, en revanche le revenu brut d'exploitation, bien que toujours positif, a légèrement baissé de 936 milliers d'euros en 1999 à 867 milliers en 2002. L'évolution du résultat net comptable, s'est faite en " dents de scie " devenant négatif en 2000 par suite d'une provision exceptionnelle pour couvrir un redressement fiscal (428.000 euros) et en 2002 après constitution, sur demande de la commission bancaire, d'une provision pour risques et charges pour les prêts sur gages de plus de trois mois non encore soldés (313.000 euros).

Dans l'ensemble cependant, la structure financière de l'établissement répond toujours aux normes bancaires. En effet, le ratio de fonds propres (rapport entre les ressources d'emprunt et les fonds propres), qui doit être supérieur à 60%, s'élève de 444 % en 1999 à 458 % en 2002. Le coefficient de liquidité est largement supérieur à ce qu'il doit être (supérieur à 100%) en effet, ce ratio est passé de 1.259 % en 1999 à 1.300 % en 2002. Le rendement de l'activité de la Caisse a

également progressé puisque le taux de marge brut de la Caisse est passé de 6,27 % en 1999 à 8,91 % en 2002.

En ce qui concerne la gestion interne, et notamment l'organisation générale, le nombre d'implantations n'a pas sensiblement varié, la caisse ayant déjà recentré ses activités sur la commune de Marseille. Elle a d'autre part amélioré l'organisation de ses services (contrôle de gestion, informatisation des procédures de règlements par listes des administrations, automatisation du service contentieux par déclenchement des lettres de relances, émission du titre exécutoire et commandement à payer).

Depuis 1999, la caisse rétribue son actionnaire principal, par versement au centre communal d'action sociale de la ville de 50 % de son bénéfice, soit : 253 milliers d'euros en 1999, rien en 2000 et 244 milliers d'euros en 2001. En 2002 la commune a souhaité, compte tenu d'un retour à meilleure fortune de sa caisse que cette dernière lui verse 70% de son bénéfice. A ce propos, la Chambre ne peut que rappeler que cette pratique va à l'encontre de l'objet social de l'établissement. Ce dernier a en effet pour vocation de lutter contre l'usure en prêtant aux catégories les plus défavorisées, lesquelles n'ont pas d'autre accès au crédit à des taux supportables. Il n'a donc pas à consacrer ses fonds à d'autres actions, même si celles-ci sont d'intérêt général.

Le nombre d'agents employés par la caisse a relativement peu évolué. Ainsi, en équivalent temps plein, la caisse employait en 1999, 37,3 agents titulaires contre 38,1 en 2002 et 2,8 agents contractuels contre 3,2 pour les mêmes années. Le léger accroissement des effectifs résulte des créations de postes en matière d'informatique et de contrôle interne. Le coefficient d'exploitation (frais généraux rapportés au PNB) a évolué de 34,92 % en 1999 à 31,68 % en 2002, traduisant l'effort fait en matière de resserrement des charges.

En matière de prévention des risques, la caisse avait externalisé la fonction audit interne et les contrôles qu'elle opérait sur ses activités. Ces contrôles avaient lieu sur place deux fois par an. Ils consistaient à auditer, selon des thèmes préalablement arrêtés par le comité d'audit, les procédures en vigueur au sein de l'établissement. Ainsi en 1999 ont été audités les prêts sur gages quant à leurs procédures de dégagements/prolongations et aux procédures de stockage des gages. De même, en 2000, ont été audités les procédures d'octroi des prêts personnels, les procédures de ventes aux enchères des gages et les procédures de contrôle de gestion. Le conseil d'orientation et de surveillance a pris connaissance de ces différents audits. Un poste d'auditeur interne a été créé en 2000. Après avoir définis les travaux à mettre en ouvre pour assurer la conformité de la caisse aux dernières prescriptions réglementaires, l'année 2001 a été consacrée à la rédaction et à l'analyse critique des procédures opérationnelles des prêts sur gages et des prêts personnels. Le Conseil d'orientation et de surveillance a pris connaissance de ces différents rapports. En mai 2002, le Conseil de surveillance a examiné deux rapports relatifs, l'un aux différentes enquêtes réalisées durant l'année, l'autre aux modifications intervenues dans le domaine du contrôle interne pour tenir compte de l'activité et des risques.

La caisse s'est également dotée d'un logiciel de comptabilité analytique. Pour permettre son utilisation, elle a découpé ses activités en huit services. Dès 1999, cette acquisition a permis de mieux cerner les différents coûts des services et centres de profit. L'outil a été encore affiné en 2002. Il a permis de constater que si l'activité des prêts sur gages était bénéficiaire en 2002, l'activité liée aux autres prêts était en revanche légèrement déficitaire.

Un poste de contrôleur de gestion, chef des services, a enfin été créé en novembre 2002. Il a la charge de l'ensemble des missions de contrôle de gestion et du mandatement.

En ce qui concerne la procédure financière, la caisse ne dispose, dans son catalogue des produits de placements offerts à la clientèle, que des bons de caisse. Cette activité, peu rémunérée, est en régression depuis de nombreuses années.

La caisse place ses excédents de trésorerie sur la place de Marseille auprès de banques locales, en souscrivant essentiellement des fonds communs de placement à capital garanti. Les ordres de souscription ou de vente sont donnés, par écrit, par l'ordonnateur au comptable. Le conseil de surveillance est informé chaque année de la politique de placement menée par la direction.

Les créances douteuses et litigieuses ont sensiblement baissé en volume de 1999 à 2002. Les provisions ont donc pu être réduites en conséquence, le taux de couverture étant de 82 % en 1999 et de 74 % en 2002. D'autre part, les provisions pour les nouveaux prêts sont calculées individuellement, à partir d'une analyse du risque de non recouvrement et des garanties attachées à la créance.

Le nombre de prêt sur gages a sensiblement baissé de 1999 à 2002 (79.672 contre 70.707). Cependant, dans le même temps, l'encours en capital a légèrement augmenté (de 20.713 milliers d'euros à 21.426 milliers d'euros en 2002). Depuis 1999, la tarification des prêts sur gages a légèrement diminué, profitant en cela de la baisse générale des taux. Depuis le 1er juillet 2000, la caisse a cessé de rémunérer les prolongations. Elle a mis en place une sortie progressive compte tenu du volume de son activité.

La Caisse a clôturé la totalité des comptes à vue de sa clientèle. Ne subsistent dans les comptes de l'établissement que les comptes à vue " dormants " dont les titulaires ne se sont plus manifestés depuis 1992 et les comptes à vue dont les titulaires sont décédés et dont les héritiers ne se sont pas manifestés.

Il n'existe plus par ailleurs de clients privilégiés.

Les encours douteux en matière de prêts personnels (impayés supérieurs à trois mois) ont sensiblement chuté passant sur la période de 1.379 milliers d'euros à 634 milliers.

Le président de la Chambre

Alain PICHON